

LA FONDATION PREM RAWAT
Programme d'éducation pour la paix
Conditions générales du Contrat de Licence

1. Ce document définit les conditions aux termes desquelles est délivré le Contrat de Licence (le "Contrat") entre la Fondation Prem Rawat (TPRF) et le Titulaire de la Licence du Programme d'éducation pour la paix (le "Licencié").
2. Étant préalablement rappelé que TPRF a conçu le Programme d'éducation pour la paix ("Programme" ou "PEP") afin d'aider des personnes à découvrir leurs ressources intérieures et la paix personnelle. Le titulaire de la licence souhaite proposer les formations du Programme d'éducation pour la paix à des groupes et/ou à des organismes.
3. TPRF accorde ces autorisations après évaluation au cas par cas, et a toute liberté d'accorder ou non cette licence unilatéralement et à sa seule discrétion.
4. Après avoir formulé sa demande, le futur titulaire de la licence recevra une réponse par mail qui lui notifiera l'accord ou le refus de cette licence. À réception de l'avis d'approbation, TPRF accorde au licencié :
 - a. l'accès aux documents et vidéos des formations du Programme d'éducation pour la paix de TPRF et,
 - b. la permission d'utiliser les documents et vidéos des formations pour présenter le Programme aux groupes de chaque établissement enregistré dans ce Contrat.
5. Cette licence est accordée gratuitement par TPRF (TPRF accepte toutefois volontiers toute contribution en soutien du Programme), compte tenu de l'accord du Licencié pour appliquer et respecter les obligations et les conditions suivantes :
 - a. Le Titulaire du Contrat devra s'assurer que toutes les personnes intervenant dans la mise en place du Programme, objet de cette licence (dénommées ci après « les Intervenants »), respectent les termes et conditions du présent Contrat.
 - b. Le Licencié et les Intervenants utiliseront les documents et vidéos de la formation dans le seul but de présenter les formations du Programme.
 - c. Le Licencié et les Intervenants conduiront les formations conformément aux directives énoncées dans le Guide de l'animateur et aux informations données au cours des réunions avec les Intervenants.
 - d. Le Licencié et les Intervenants doivent s'assurer que tous les participants seront traités avec respect.
 - e. Le Licencié et les Intervenants ne sont pas autorisés à utiliser les documents et vidéos du Programme pour promouvoir des opinions politiques ou religieuses.
 - f. Le Licencié et les Intervenants ne pourront demander aucune rétribution aux participants à ces formations, ni aux organismes qui accueillent le Programme, à moins d'avoir une autorisation écrite d'un responsable de TPRF.
 - g. Tous les supports matériels du Programme incluant notamment les DVD, fichiers vidéo, brochures et informations en ligne, sont soumis aux Droits d'Auteur appartenant à TPRF. Ces documents et vidéos ne doivent être utilisés que dans le cadre de la présentation du Programme et ne pourront être ni copiés, ni prêtés, ni distribués, ou présentés à aucune autre fin. Conformément à la loi sur les Droits d'Auteur, aucune modification ne peut être opérée dans les documents et vidéos, et ceux-ci ne pourront être utilisés dans aucun autre contexte (y compris pour une diffusion en ligne), sans la permission écrite d'un responsable de TPRF. Tout produit dérivé est interdit, y compris les traductions, et le Titulaire de la licence reconnaît qu'il n'a aucune intention de s'appropriier les documents et vidéos. Le Licencié s'interdira de mettre en ligne les documents et vidéos du Programme sur tout forum ou groupes de discussion, ou sur toute plateforme de réseaux sociaux, ou tout autre système de transmission électronique, sans la permission écrite de TPRF.

h. Le Licencié et les Intervenants se conformeront aux demandes de comptes rendus du Programme conformément aux instructions définies par TPRF, instructions qui seront susceptibles d’être modifiées par TPRF.

i. Le Licencié est habilité à utiliser les documents et vidéos actuellement disponibles sur le portail du Programme d’éducation pour la paix. TPRF se réserve à tout moment le droit d’ajouter ou de retirer des documents ou vidéos autorisés. TPRF préviendra alors rapidement le Titulaire de la licence de ces éventuels changements. Celui-ci n’utilisera plus que les documents autorisés, étant entendu qu’il lui sera laissé le temps nécessaire pour terminer toute formation en cours.

j. Le Licencié et les Intervenants ne peuvent aucunement se présenter comme des agents, des employés, des représentants ou des porte-parole de TPRF.

k. Le Licencié ou les Intervenants contactés par des représentants de la presse ou des médias, les orienteront directement vers : mediarelations@tprf.org, TPRF se réservant seule le droit de répondre à leurs questions.

l. En cas de réclamation ou de dommages consécutifs à la réalisation du Programme par le Licencié et des Intervenants, la responsabilité de TPRF ne pourra être engagée, sur quelque fondement juridique que ce soit, ni tenu à la réparation d’un préjudice de quelque nature que ce soit, y compris les conséquences du non respect du Règlement Général de la Protection des Données. Le Licencié, les Intervenants et, le cas échéant, leurs assureurs garantiront TPRF de toute réclamation émanant d’un tiers, ou autre action de quelque nature que ce soit en relation avec le présent Contrat.

m. Le Licencié souscrira à ses frais une assurance Responsabilité Civile, demandée par un Organisme, garantissant tous dommages et réclamations qui pourraient survenir suite à la réalisation du Programme par le Licencié ou les Intervenants.

6. TPRF se réserve le droit de mettre fin à tout moment, pour quelque raison que ce soit, au présent Contrat de Licence. Dans ce cas, la résiliation entrera en vigueur immédiatement après notification électronique au Titulaire de la Licence. Dès la résiliation, le Licencié s’engage à interrompre immédiatement la présentation du Programme et devra, dans un délai de cinq jours ouvrables :

a. Restituer tous les documents et vidéos du programme à TPRF ;

b. Détruire tous les documents et vidéos enregistrés numériquement sur tous types de supports de stockage électronique ; et

c. Attester de la destruction de ces enregistrements et du retour des documents, dont les frais postaux, d’un coût raisonnable, pourront être remboursés au Licencié par TPRF.

EN FOI DE QUOI, TPRF et le Titulaire de ce Contrat, par l’intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, consentent aux modalités et conditions dudit Contrat.

Pour TPRF :

Lu et approuvé

Fait le à

Nom :

Titre :

Pour le LICENCIÉ :

Lu et approuvé

Fait le à

Nom :

Titre :